

L'an deux mil quinze et le dix-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Le Maire.

Présents : Messieurs BOUDINET Guy, KUNG Jean-Marc, LIBERA Robin, DIAFERIA Jean-Charles, BLANQUAERT Jean-Luc, LAPOUGE Gérard ; Mesdames ROUX Chrytselle, PRAT Jennifer, GANDOLFE Christine, KEBAILI Caroline.

Pouvoir : Monsieur DUPONT Gilbert donne pouvoir à Mme KEBAILI Caroline.

Excusés : Mesdames GOUIDMI Linda et CÉILLET Sandrine

Absents : Monsieur BLETON Alain, Madame GARCIA Chrystel

ORDRE DU JOUR

- DM 2 Budget Principal
- DM 2 Budget EAS
- DM 1 Commission Syndicale Gavet Clavaux
- Demande d'achat d'un terrain - M. François FOUQUE
- Noël des enfants des agents municipaux
- Ouverture des crédits d'investissement – budget 2016
- Coupe de bois dans une forêt communal soumise au régime forestier
- Mutualisation de la déchèterie
- Sorties scolaires
- Modification des répartitions des commissions
- Demande de création d'un jardin collectif à Livet
- Contrat groupe assurance du personnel
- Rapport d'activité de la SPL Isère Aménagement pour l'exercice 2014
- Indemnités du comptable public
- Demande de subvention à l'Agence de l'eau pour la réalisation d'une étude
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation d'une étude
- Suppression de l'obligation d'avoir un CCAS
- Modification de la composition des commissions
- Mensualisation des indemnités des élus
- Convention maitres-nageurs / Commune
- Projet hydroélectrique – ruisseau de Gavet
- Questions diverses

ADHESION CONVENTION CADRE PROTECTION SOCIALE.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort s'ils le demandent ». Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2016, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lots suivant :

LOT 1 : PROTECTION SANTE COMPLEMENTAIRE

Pour ce risque, le niveau de participation employeur serait fixé comme suit :

- 25 % pour les offres « célibataire »
- 12 % pour les offres « famille monoparentale » et « famille ».

Est pris acte de la participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du Cdg 38 (participation financière versée annuellement avant le 31 mai de chaque année) :

- Collectivité de 11 à 50 agents : forfait pour toute la durée du contrat de 150 €

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2016, renouvelable 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- l'adhésion à la convention cadre protection sociale 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016.
- De fixer le montant de la participation employeur à :
 - 25 % pour les offres « célibataire »
 - 12 % pour les offres « famille monoparentale » et « famille ».

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 s'élève à 150 € pour toute la durée du contrat;

ADOPTION DES DECISIONS DE LA COMMISSION DU POURSOLET.

L'adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée que depuis les élections municipales de 2014, les compétences de la Commission Syndicale Gavet Clavaux sont attribuées au Conseil Municipal.

Madame l'adjointe rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions que la Commission du Poursolet (composée de Mme KEBAILI, Mme BETHIER, M. DUPONT, M. BOUDINET, M. FIAT et M. PERRET) propose.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte l'ensemble des propositions de la Commission du Poursolet.

AVOIR SUR LA FACTURE D'EAU 2016 - HABITANTS DE GAVET.

L'adjointe au Maire explique à l'Assemblée que le village de Gavet est actuellement alimenté en eau potable par la source du Poursolet. En 2015, suite à des fortes pluies, trois coulées de boues ont eu lieu dans la source du Poursolet, ce qui a engendré des restrictions préventives ou des coupures d'alimentation en eau potable.

En dédommagement des désagréments subis par les habitants de Gavet, en raison des restrictions et/ou coupures d'eau, l'adjointe au maire souhaite qu'un geste « commercial » soit fait en faveur des habitants de Gavet. Elle propose à l'Assemblée de verser un avoir de 20 m3 par ménage, pour la période de facturation 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de verser, pour 2016, un avoir de 20m3 par ménage, aux habitants de Gavet.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

L'adjointe au Maire explique que suite à la démission de M. BLETON Alain au poste d'adjoint, il convient de répartir ses commissions au sein des élus.

Elle propose de donner l'ensemble des commissions à M. LIBERA Robin, élu adjoint au précédent conseil.

Pour rappel, les commissions de M. BLETON sont les suivantes :

- Commission travaux, Commission urbanisme, Commission d'appel d'offres (titulaire), CCAS, Syndicat Moyenne Romanche, SACO, Isère Aménagement, Comité Rivière Romanche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de nommer Monsieur LIBERA Robin aux commissions suivantes :

- Commission travaux
 - Commission urbanisme
 - Commission d'appel d'offres (titulaire)
 - CCAS
 - Syndicat Moyenne Romanche
 - SACO
 - Isère Aménagement
 - Comité Rivière Romanche
-

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux ;

Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 38 en date du 7 juillet 2015 autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

- l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- les taux et prestations suivantes :

Agents CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de :	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours	7,05 %
<input type="checkbox"/> 15 jours	6,83 %
<input type="checkbox"/> 30 jours	6,33 %

Base d'assurance	Votre choix
Traitement indiciaire brut	<input checked="" type="checkbox"/>
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial	
Indemnités de résidence	
Indemnités accessoires (maintenance en cas d'arrêt de travail)	
Charges patronales (forfait de 20 % ou 40% de TBI + NBI)	

Agents IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de :	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours	7,05 %
<input type="checkbox"/> 15 jours	6,83 %
<input type="checkbox"/> 30 jours	6,33 %

Base d'assurance	Votre choix
-------------------------	--------------------

Traitement indiciaire brut	<input checked="" type="checkbox"/>
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial	
Indemnités de résidence	
Indemnités accessoires (maintenance en cas d'arrêt de travail)	
Charges patronales (forfait de 20 % ou 40% de TBI + NBI)	

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES MNS POUR LA LOCATION DU BASSIN.

L'adjointe au Maire explique que le 10 septembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place une convention pour la location du bassin aux maitres-nageurs sauveteurs (MNS) pour leurs cours particuliers.

Le système de calcul de location n'est actuellement pas clair et peu représentatif du coût réel supporté par la commune. En effet, le nombre d'heures des cours particuliers représentent pratiquement 30 % du nombre d'heures d'ouverture de la piscine, or, en 2014, la Commune a facturé seulement 2 369 € (soit environ 3€ l'heure), de location à l'ensemble des MNS alors que les frais d'électricité et de fioul pour la piscine s'élevaient à 78 877 €.

L'adjointe au Maire propose à l'Assemblée de revoir le calcul de la location du bassin aux MNS afin que cela soit plus cohérent avec les frais de fonctionnement que ces heures engendrent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AJOURNE la délibération au prochain conseil municipal.

DEMANDE aux MNS, pour leur permettre de fixer un tarif de location, de leur faire parvenir plus d'informations sur leurs activités, notamment la liste des activités qu'elles proposent et le tarif facturé aux usagers pour chaque activité.

COUPE DE BOIS 2016 – FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER

L'adjointe au Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BAZIN Christian de l'Office Nationale des Forêts (ONF), concernant la coupe à asseoir en 2016 dans la forêt communale soumise au régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2016 au martelage de la coupe désignée ci -après.

PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

réglées	unique		200 m3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° unique.

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL DE LA PART DE MONSIEUR FOUQUE FRANCOIS

L'adjointe au Maire fait part à l'Assemblée du souhait de M. François FOUQUE d'acheter la parcelle AC 351 (224 m²) située en face de la sienne. M. FOUQUE est propriétaire de la parcelle AC 129, cette parcelle se termine en pointe, côté place de Belledonne. M. FOUQUE à l'intention de clôturer son terrain, or, clôturer la pointe de la parcelle empêcherai la circulation des voitures, et notamment le passage du chasse-neige.

M. FOUQUE propose donc d'acheter la parcelle AC 351, et de donner la pointe de sa parcelle AC 129 qui gênerait la circulation. En contrepartie, il demande à ce que la mairie prenne à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la proposition de M. François FOUQUE. La parcelle AC 351 sera vendue à Monsieur FOUQUE François. La Commune fera appel au service de France Domaine pour estimer la valeur du terrain. M. François FOUQUE donnera à la Commune la pointe de son terrain gênant la circulation, en contrepartie, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune. La Commune mandatera un géomètre afin que le bornage de la parcelle AC 351 et la pointe AC 129 soit effectué.

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR LA TENUE DE COURS DE ZUMBA

L'adjointe au Maire explique que Mme RAHMANI Sabrina souhaite organiser des cours de zumba sur la Commune. Ces cours se tiendraient tous les mercredis (hors vacances d'été), de 18h30 à 20h30. Une vingtaine de personne serait actuellement intéressée par la tenue de ces cours.

Ne disposant actuellement d'aucun endroit pour les cours de zumba, Mme RAHAMANI sollicite le Conseil Municipal afin qu'une salle lui soit mise à disposition à titre gracieux.

L'adjointe au Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de mettre à disposition une salle à titre gratuit à Mme RAHMANI Sabrina pour la tenue des cours de zumba. La salle des fêtes étant actuellement en travaux, le Conseil propose que les cours se tiennent dans la salle de réunion de Rioupéroux. A la fin des travaux, Mme RAHMANI Sabrina pourra bénéficier de la salle des fêtes de Rioupéroux pour la tenue des cours de zumba.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UNE ETUDE DES SCENARI ALTERNATIFS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE GAVET.

L'adjointe au Maire explique à l'Assemblée que le village de Gavet est actuellement alimenté en eau potable par la source du Poursolet. En 2015, suite à des fortes pluies, trois coulées de boues ont eu lieu dans la source du Poursolet, ce qui a engendré des restrictions préventives d'alimentation en eau potable.

La Commune souhaite trouver une alternative pour alimenter Gavet en eau potable. Pour cela, elle a missionné la société A.T.EAU pour mener une étude dont l'objectif est de raccorder Gavet au réseau d'alimentation de Rioupéroux.

L'estimation de cette étude s'élève à 7 285€. L'Agence de l'eau subventionnant à hauteur de 50% les études préalables à la planification des investissements, et le Conseil Départemental subventionnant à hauteur de 30 % l'adjointe au Maire propose à l'Assemblée de lui demander une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DEMANDE à l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental une subvention pour l'étude des scenarii alternatifs d'alimentation en eau potable.

BUDGET PRINCIPAL 2015 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

L'adjointe au Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2015, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : voies et réseaux	0	30 000	0	0
TOTAL D 011 : charges à caractère général	0	30 000	0	0
D-6451 : cotisations à l'URSSAF	15 000	0	0	0
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés	15 000	0	0	0
D-73925 : FPIC	0	2 000	0	0
TOTAL D 014 : atténuations de produits	0	2 000	0	0
D-022 : Dépenses imprévues	70 000	0	0	0
TOTAL 022 : Dépenses imprévues	70 000	0	0	0
D-6811 : dotations aux amortissements des immo incorporelles et corporelles	0	8 731	0	0
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	8 731	0	0
D-657364 : SPIC	0	45 000	0	0
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante	0	45 000	0	0
D-673 : titres annulés	0	98 000	0	0
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles	0	98 000	0	0
R-70388 : autres redevances et recettes diverses	0	0	0	29 000
TOTAL R 70 : produits des services, du domaine et des ventes directes	0	0	0	29 000
R-74833 : état – compensation au titre de la CET	0	0	0	69 731
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0	0	0	69 731
TOTAL FONCTIONNEMENT	85 000	183 731	0	98 731
INVESTISSEMENT				
R-28031 : amortissements des frais d'études	0	0	0	8 731
TOTAL R 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	8 731
D-1641 : emprunts	0	304 388	0	0
R-16449 : opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0	0	0	304 388
TOTAL 16 : emprunts et dettes assimilées	0	304 388	0	304 388
D-2158 : autres installations, matériel et outillage techniques	10 000	0	0	0
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	10 000	0	0	0
D-2313 : constructions	0	10 000	0	0
D-2315 : installations, matériel et outillage techniques	0	8 731	0	0
TOTAL D 23 : immobilisation en cours	0	18 731	0	0
TOTAL INVESTISSEMENT	10 000	323 119	0	313 119

TOTAL GENERAL	411 850	411 850
----------------------	----------------	----------------

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°2, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

BUDGET EAS 2015 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

L'adjoite au Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2015, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615 : entretien et réparations	0	11 000	0	0
D-6378 : autres impôts, taxes et versements assimilés	0	24 000	0	0
TOTAL D 011 : charges à caractère général	0	35 000	0	0
D-701249 : reversement redevance pour pollution d'origine domestique	3 000	0	0	0
D-706129 : reversement redevance pour modernisation des réseaux de collectes	2 000	0	0	0
TOTAL D 014 : atténuations de produits	5 000	0	0	0
D6811 : dotations aux amortissements immo corporelles et incorporelles	0	20 541	0	0
TOTAL D 042 : opérations d'ordre de transfert entre section	0	20 541	0	0
D-66111 : intérêts réglés à l'échéance	1 000	0	0	0
TOTAL D 66 : charges financières	1 000	0	0	0
D-673 : titres annulés	1 000	0	0	0
TOTAL D 67 : charges exceptionnelles	1 000	0	0	0
R-74 : subvention d'exploitation (subvention budget Commune)	0	0	0	48 541
TOTAL R 74 : subventions d'exploitation	0	0	0	48 541
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 000	55 541	0	48 541
INVESTISSEMENT				
R-28156 : matériel spécifique d'exploitation	0	0	0	56 439
R-28158 : autres	0	0	35 898	0
TOTAL R 40 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	35 898	56 439
D-164 : emprunts auprès des établissements de crédit	0	10 000	0	0
TOTAL D 16 : emprunts et dettes assimilées	0	10 000	0	0
D-2315 : installations, matériel et outillage techniques	0	10 541	0	0
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	0	20 541	0	0
TOTAL INVESTISSEMENT	0	20 541	35 898	56 439
TOTAL GENERAL		69 082		69 082

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°2, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

L'adjointe au maire explique à l'Assemblée qu'il est versé annuellement des indemnités de budget et de conseil au receveur municipal.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du mode de calcul de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget,

DECIDE d'allouer à Madame OSTERMANN Catherine, receveur municipal, 100 % des indemnités de conseil et 100 % des indemnités de budget, prévues par arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983 soit pour une gestion de 311 jours sur l'année 2015 :

Indemnité de conseil : 671.74 € brut

Indemnité de budget : 45.73 € brut

MENSUALISATION DES INDEMNITES DES ELUS.

L'adjointe au maire rappelle que le 7 avril 2014, le Conseil a voté les indemnités des élus, et leur versement par trimestre. A la demande de certains adjoints, le Maire propose à l'Assemblée de verser mensuellement les indemnités des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mensualiser à compter du 1^{er} janvier 2016 les indemnités des élus.

DEMANDE DE CREATION D'UN JARDIN COLLECTIF AU 23 / 25 ROUTE DE L'OISANS.

La commune est propriétaire de la parcelle AC 49, située route de l'oisans au niveau des HLM. Ce terrain n'a actuellement aucune utilisation.

L'adjointe au Maire explique que quatre familles ont fait parvenir à la mairie une demande écrite afin que ce terrain leur soit mis à disposition pour y créer un jardin collectif. En contrepartie, elles s'engagent à assurer l'entretien du terrain.

L'adjointe au Maire propose de mettre en place une convention qui détaillera les droits et devoirs de chaque partie concernant la mise à disposition dudit jardin collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de mettre à disposition la parcelle AC49 pour créer un jardin collectif.

AUTORISE le Maire à signer une convention qui détaillera les droits et devoirs de chaque partie.

NOËL 2015 DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

L'adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1958, la Commune offrait un cadeau aux enfants du personnel communal, jusqu'à l'âge de 13 ans inclus.

Elle propose, afin que ces enfants puissent bénéficier d'un plus grand choix en fonction de leur âge, d'offrir à chacun d'eux un bon d'achat de 60 euros et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'offrir un bon d'achat de 60 € aux enfants du personnel communal.

PRECISE que seuls les enfants des agents titulaires ont droit à un bon d'achat de 60 €.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.

L'adjointe au maire explique au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, le Conseil Municipal doit l'autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du Budget Principal et du Budget Eau et Assainissement de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

COMPTE	LIBELLE	BP 2015 + DM	OUVERTURE 2016
2315	Installations, matériels et outillages techniques	333 751.33	83 437.83
2313	Construction	162 826	40 706.5
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	31 000	7 750

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

COMPTE	LIBELLE	BP 2015 +DM	OUVERTURE 2016
2315	Installations, matériels et outillages techniques	515 748.73	128 937.18
2156	Matériel spécifique d'exploitation	300 000	75 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2015

PROCEDE à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus.

PROJET DE MUTALISATION DE LA DECHETERIE – ALLEMONT / LIVET ET GAVET / LES SABLES / OZ / VAUJANY

L'adjointe au Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Oisans souhaite mutualiser la déchèterie entre les communes d'Allemont, Livet et Gavet, les Sables (Bourg d'Oisans), Oz et Vaujany.

La mutualisation de ce service entraînerait la suppression de la déchèterie de Livet au profit de la création d'une nouvelle située route de Farnier à Allemont.

L'adjointe au maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la mutualisation de la déchèterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE à la délocalisation de la déchèterie de Livet au profit d'une déchèterie mutualiser route de Farnier à Allemont.

PROJET HYDROELECTRIQUE – RUISSEAU DE GAVET

L'adjointe au Maire rappelle que la société Quadran a été choisie pour créer une centrale hydroélectrique en utilisant le ruisseau de Gavet.

Pour ce projet, une conduite forcée doit être enterrée dans une zone boisée classée de Gavet, entraînant des coupes d'arbres sur une bande de 7 m de large et 1 150 m de long (cf : *liste des parcelles concernées*). Or, le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel n'autorise pas le déboisement dans l'espace boisé classé.

Pour que le projet et la demande d'autorisation auprès de la DDT 38 puisse se poursuivre, la société Quadran demande à l'Assemblée de délibère en faveur du déclassement de l'espace boisé au droit du passage de la conduite forcée si le projet hydroélectrique aboutit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

REFUSE de donner un accord de principe sur le déclassement de l'espace boisé, si le projet abouti.

REDYNAMISATION ECONOMIQUE DU VAL DE LIVET

EDF investit actuellement près de 300 millions d'euros dans le projet Romanche Gavet qui vise à la construction d'une unité de production hydro-électrique performante, essentiellement souterraine, en lieu et place de 6 anciennes centrales et 5 prises d'eau installées au fil de l'eau : Livet 1 et 2, les Vernes (classée au titre des Monuments Historiques depuis le 2 septembre 1994), les Roberts, Rioupéroux, Les Clavaux et Pierre-Eybessse à Gavet. Une septième centrale, celle de Gavet, a été démolie il y a quelques années, tout comme celle de Noyer-Chut à Séchilienne.

Ce grand projet qui provoquera un profond bouleversement du paysage industriel de la vallée, tel qu'il s'est constitué à la fin du XIXe et dans le premier quart du XXe siècle, est assorti d'un programme de démantèlement et de requalification d'une ampleur exceptionnelle.

Depuis 2009, un comité de Pilotage « Romanche », animé par le Département (Territoire Oisans, ou service du patrimoine culturel), a fait émerger nombre de questionnements, propositions, pistes de travail, études, recherches et projets.

Les acteurs du patrimoine, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, ont largement alerté les collectivités sur la valeur de ce patrimoine unique et remarquable, et la ressource qu'il pouvait représenter dans leurs projets de territoire. Mais les collectivités territoriales (commune de Livet et Gavet et communauté de communes de l'Oisans), se sont faiblement mobilisées sur ce seul volet.

De fait, la réflexion est rendue complexe en particulier par :

- La situation géographique de Livet et Gavet, sur un axe transalpin majeur, « couloir » de circulation très fréquenté, à la fois aux portes du massif de l'Oisans, à la marge de Grenoble-Alpes Métropole, au pied de la Chaîne de Belledonne... et par là-même aux « confins » de plusieurs territoires ayant leur logique de développement propre.
- La multiplicité des enjeux qui s'y entremêlent : économiques, sociaux, touristiques, culturels, paysagers, environnementaux, risques naturels...
- Le grand nombre d'acteurs politiques, institutionnels, techniques, associatifs...concernés par ce projet.

Fin 2013, devant la valeur, reconnue par tous, de cet ensemble patrimonial industriel unique par sa cohérence et son articulation avec l'histoire industrielle de la vallée, la Direction Régionale des Affaires culturelles, le Département de l'Isère, le Service régional de l'Inventaire, les musées et les associations patrimoniales concernés, ont souhaité que soit étudiée la faisabilité d'un projet de valorisation de ce patrimoine exceptionnel.

Interpellé par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles, principal partenaire, suivi par le département EDF), l'Espace Belledonne a accepté, dans le cadre de la construction de son projet de territoire et de sa démarche de préfiguration de Parc naturel régional, de porter cette réflexion, qui rejoint la thématique du patrimoine artisanal et industriel, très présente à l'échelle de la chaîne de Belledonne, dont la valorisation est déjà engagée par ailleurs.

Partant de ce contexte, l'étude de définition d'un projet de valorisation du patrimoine industriel de Livet et Gavet s'est donnée pour objectif de porter la réflexion, de mobiliser les acteurs, de faire levier auprès des porteurs de projet et des institutions, pour susciter et initier un projet de valorisation réaliste, pragmatique, et partagé, qui prenne place au sein des dynamiques territoriales engagées, pour les renforcer.

Les conclusions de cette étude qui a pris appui sur les travaux de recherche, les études et nombreuses pistes de réflexion engagées depuis de nombreuses années, et d'en faire la synthèse pour s'interroger sur la manière dont ce patrimoine industriel peut devenir moteur du développement territorial, ont été présentées en comité de pilotage le 17 juin 2015.

Un dispositif global de valorisation du patrimoine industriel du Val de Livet, qui se traduit par un plan d'actions réaliste et opérationnel a été proposé. Il s'articule autour de trois axes : connaître et conserver ; découvrir et développer. Ce projet se situe dans la perspective d'apporter une plus-value au développement de ce territoire et contribuer à sa redynamisation économique.

Lors du comité de pilotage de restitution des conclusions de l'étude, il a été décidé d'élargir la réflexion au Val de Livet qui comprend les trois communes de Livet et Gavet, Séchilienne et Saint Barthélémy de Séchilienne, au regard de leur proximité, de leur configuration géographique singulière et de leur passé commun. En parallèle, il a été acté la mise en place d'une espace de coordination et de pilotage comprenant à minima EDF et son agence de développement *une rivière – un territoire*, les services de l'Etat, l'ensemble des partenaires, les collectivités locales et territoriales concernées, les chambres consulaires, les acteurs du patrimoine, les agences de développement ainsi que les habitants et représentants des associations avec le Conseil Local de développement Alpes Sud Isère.

Courant été 2015, des compléments techniques ont été apportés par les services des collectivités locales et territoriales concernées, particulièrement l'équipe technique du Contrat de Développement régional Rhône Alpes – Alpes Sud Isère afin de renforcer le diagnostic initial.

Il est notamment précisé que le Val de Livet, territoire « de marge et de passage » marquant l'entrée dans l'Oisans, historiquement industrialisé grâce à l'énergie hydraulique de la Romanche, s'est dévitalisé depuis 40 ans subissant les départs des activités industrielles et les contraintes des risques naturels, tout en ne bénéficiant pas des moteurs de

développement de ses territoires d'appartenance : le tourisme pour l'Oisans et l'économie résidentielle pour le Sud Grenoblois.

Les dynamiques observées sur le Val de Livet sont l'illustration aigüe des dynamiques à l'œuvre dans la vallée de la Romanche de Bourg d'Oisans à Vizille.

Alors que l'Isère gagnait entre 1975 et 2012 42% d'habitants supplémentaires, la vallée de la Romanche n'en gagne que 20 % et le Val de Livet en perd 10%.

Concernant les emplois, alors que l'Isère en a produit 44% d'emplois supplémentaires sur la période 1975/2011, la vallée de la Romanche n'en produit pas de nouveau et le Val de Livet en perd 65%.

Cette période a aussi vu la transformation de l'économie du Val de Livet où 80% des emplois étaient des emplois non présents en 1975. Ils sont encore 40% actuellement grâce à l'entreprise Ferropem.

Plus largement, la vallée de la Romanche a elle aussi transformé son économie, tirée au nord par la périurbanisation de l'agglomération Grenobloise et au Sud par l'essor des stations internationales. Elle n'a toutefois pas atteint le même dynamisme que la zone, du fait de la désindustrialisation progressive de l'ensemble de la vallée et le frein au développement de l'économie résidentielle due aux contraintes des risques naturels : Vizille et Bourg d'Oisans ont vu leur permis de construire gelés depuis 10 ans et au centre le Val de Livet a été touché par le risque des Ruines de Séchilienne.

CONSIDERANT :

- La dégradation progressive de l'emploi dans le Val de Livet et plus largement la vallée de la Romanche depuis plus d'un demi-siècle qu'aucun dispositif de soutien n'est venu corriger ;
- Le projet Romanche Gavet porté par EDF et les opportunités offertes de requalification de friches et bâtiments industriels, notamment les anciennes centrales hydroélectriques qui seront désaffectées ;
- La situation géographique et industrielle du Val de Livet, dans une vallée profonde entre ville et montagne, sur deux intercommunalités distinctes : la communauté de communes de l'Oisans pour Livet et Gavet et Grenoble Alpes Métropole pour Séchilienne et Saint Barthélémy de Séchilienne ;
- La forte volonté des collectivités du Val de Livet de s'impliquer dans une démarche de redynamisation économique et de préservation de leur patrimoine bâti et naturel exceptionnel.

Le Conseil Municipal

- Décide de s'engager dans une démarche de redynamisation économique et de préservation du patrimoine bâti et naturel du Val de Livet ;
- Demande à la communauté de communes de l'Oisans (CCO) et à la Métropole Grenoble Alpes de mobiliser tous les leviers et moyens pour parvenir à cet objectif, notamment :
 - Leurs services propres pour accompagner les communes à la mise en œuvre des projets
 - Les contrats de projets Etat et Région en place, le CPER de la Métropole et le CDDRA Alpes Sud Isère au travers d'actions « passerelles » internationales
 - Le dispositif « EcoCités » initié par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie porté par Grenoble Alpes Métropole, dont l'enjeu est de soutenir la croissance et l'attractivité des territoires, de les rendre plus respectueux de leur milieu, moins consommateurs d'énergie ou d'espace, tout en répondant aux attentes de leurs habitants actuels et futurs ;
 - Le dispositif « Espace Valléens », programme au service de l'aménagement des pôles économiques structurants des vallées de montagnes, porté par la CCO
 - Le programme Leader Alpes Sud Isère 2014-2020, qui mobilise de nouveaux fonds européens pour le territoire pour rechercher de nouvelles opportunités de développement économiques,
 - L'EPFLD, établissement public foncier local du Dauphiné, pour traiter efficacement les questions foncières : achats, remboursements et cessions à des fins de confortement et développement économique,
 - Le SCOT, schéma de cohérence territoriale de l'Oisans pour la prise en compte d'espaces à vocation économique, artisanale et industrielle sur la commune de Livet et Gavet,

- Le PLUi, plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble Alpes Métropole, pour la prise en compte d'espaces à vocation économique, artisanale et industrielle sur les communes de Séchilienne et Saint Barthélémy de Séchilienne,
 - L'agence de développement d'EDF « Une rivière – un territoire Sud Isère Drôme » qui agit en faveur du développement économique et de l'innovation dans les vallées hydrauliques,
 - En tout autre dispositif qui contribuerait à la redynamisation économique et de préservation du patrimoine bâti et naturel de Val de Livet.
- Demande à l'Etat de soutenir toutes les initiatives des collectivités du Val de Livet et plus largement la vallée de la Romanche qui vise à encourager et développer l'emploi sur leur territoire ;
 - Demande à EDF de sursoir au dépôt de son plan de démantèlement des ouvrages rendu inutiles pour la production d'hydroélectricité après la mise en service de la nouvelle centrale de Gavet, afin de laisser du temps au territoire pour rechercher et proposer des solutions de emploi à des fins économique, artisanale ou industrielle.
 - Dit que la préservation du patrimoine bâti et naturel constituera une constante transversale dans toute la démarche.

SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE DISPOSER D'UN CCAS

L'adjointe au Maire explique que suite à la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la commune ayant moins de 1 500 habitants n'est plus obligé de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour exercer sa compétence action sociale.

Cette mesure permet de supprimer plusieurs obligations annuelles (adoption du budget distinct, reddition des comptes...) sans pour autant remettre en cause l'action sociale de la Commune.

Au vue de l'activité du budget spécifique du CCAS sur les exercices 2012, 2013, 2014 dont les recettes moyennes s'élèvent à 21 608 € et les dépenses à 14 335 €, la Trésorerie de Bourg d'Oisans préconise de mettre en application ces nouvelles dispositions.

L'adjointe au Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MAINTIENT le budget CCAS.

